

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 janvier 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 décembre 2019.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

Etait absente excusée :

Madame Virginie SOUILLARD

Cité des Électriciens

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 07 JANVIER 2020

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu la nomination de Madame Isabelle MAUCHIN en tant que directrice de l'établissement par le Conseil d'administration en date du 07 janvier 2020,

Il est proposé d'adopter les délégations de fonctions et de signature présentées en annexe à Madame Isabelle MAUCHIN, directrice de l'établissement. »

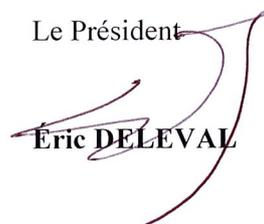
Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

ADOpte les délégations de fonctions et de signature du Conseil d'Administration à Madame Isabelle MAUCHIN telles que présentées en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président


Eric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 JAN 2020

Et de sa publication le : 14 JAN 2020

Le Président

Eric DELEVAL


REÇU LE 14 JAN. 2020



Délégation de fonctions et de signature

Le Conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2020 portant élection du Président et du Vice-président du Conseil d'administration de l'EPCC ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2020 portant nomination du Directeur de l'EPCC ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Conseil d'administration de l'EPCC, à Madame Isabelle Mauchin, Directrice de l'EPCC Cité des Électriciens, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions telles que définies à l'article R1431-13 du Code général des collectivités territoriales, les actes entrant dans le champ des dossiers et questions suivantes listés ci-dessous.

1. Au titre des affaires générales et juridiques

- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision concernant les modalités de fonctionnement, d'organisation de la Cité des Électriciens, des expositions et des manifestations et, à ce titre, signer toute charte, convention, acte avec les personnes publiques ou privées y concourant.
- Prendre toute décision concernant les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé intervenant pour le développement des pratiques culturelles, la valorisation du patrimoine et l'attractivité touristique du territoire.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, y compris par avenant, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans les limites des seuils européens de recours à la Commission d'appels d'offres.
- Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.
- Prendre toute décision concernant le recours aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, en régler les frais et honoraires le cas échéant.
- Intenter au nom de l'EPCC Cité des Électriciens les actions en justice ou défendre l'EPCC dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction.

2. Au titre des Ressources humaines

- Prendre toute décision pour la conclusion de convention de stage de formation professionnelle continue pour les salariés en CDI et en CDD, en détachement de la fonction publique ou non, et pour l'accueil de stagiaires au sein de l'établissement.
- Prendre toute décision concernant le recrutement, les contrats de travail et leurs avenants, des salariés en CDI conformément à l'organigramme soumis à la délibération du Conseil d'administration et de ceux en CDD, le cas échéant.
- Prendre toute décision concernant les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou de programmes en matière d'actions et de prestations sociales (mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner, amicale du personnel, etc.).

3. Au titre des affaires patrimoniales

- Prendre toute décision pour accepter ou refuser les dépôts, dons et legs relevant exclusivement de la mission scientifique et patrimoniale de la Cité des Électriciens, et après avis consultatif du Conseil d'orientation scientifique.
- Prendre toute décision, dans les limites fixées par les missions de l'EPCC telles que définies à l'article 3 de ses statuts, concernant les modalités d'utilisation, de gestion et d'entretien des terrains, biens et équipements mis à disposition de l'EPCC par les collectivités membres.

4. Au titre des affaires financières

- Prendre toute décision pour créer, modifier la régie d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement et pour en préciser les règles d'utilisation et modalités d'exécution.
- Contrôler la régie d'avances et de recettes.
- Créer, modifier et réviser les prix des produits et services vendus, y compris les tarifs remisés (pour produits défectueux par exemple) et promotionnels (réduction du tarif des séjours dans le cadre d'offres « dernière minute » par exemple), sur la base des orientations tarifaires définies par le Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour solliciter les contributions, les subventions, le mécénat et toute participation auprès des collectivités et organismes publics et privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes après approbation par délibération du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour procéder aux autorisations d'encaissement des recettes.
- Autoriser le paiement par l'EPCC des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (contravention liée à un véhicule ou à son conducteur par exemple), et le

recouvrement des sommes payées si la responsabilité de l'EPCC est finalement dérogée.

- Autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 euros des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de l'EPCC est engagée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Mauchin, délégation est donnée à Madame Émilie Priem, responsable juridique et financière de l'EPCC Cité des Électriciens. En cas d'empêchement de Madame Émilie Priem, délégation est donnée à Monsieur Samuel Bajoux, responsable de la médiation culturelle de l'EPCC Cité des Électriciens.

Article 3

La signature par Madame Émilie Priem ou par Monsieur Samuel Bajoux des pièces et actes relevant des domaines listés par cette délibération devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation de la Directrice ».
